

----- Message transféré -----

Sujet : Ev@lang et Pix. / accueil de mineurs

Date : Tue, 06 Apr 2021 18:24:13 +0200

De : Cabinet du Recteur <ce.cabinet@ac-limoges.fr>

Pour : ETABLISSEMENTS et IA <l.etab@ac-limoges.fr>

Copie à : Malroux Dominique <dominique.malroux@ac-limoges.fr>, Jacqueline Orlay <Jacqueline.Orlay@ac-limoges.fr>, Fichet Laurent <laurent.fichet@ac-limoges.fr>, GODARD Carole <carole.godard@ac-limoges.fr>, Guilbault Ivan <Ivan.Guilbault@ac-limoges.fr>, Tajan Fabienne <Fabienne.Tajan@ac-limoges.fr>, Bartoli Marc-Claude <marc-claude.bartoli@ac-limoges.fr>, COMMUNICATION <ce.communication@ac-limoges.fr>, Tarayre Freddy <Freddy.Tarayre@ac-limoges.fr>

Madame, Monsieur

veuillez trouver ci-dessous des compléments d'informations concernant Ev@lang, Pix et les accueils d'élèves.

- la passation du test Ev@lang collège est annulée pour l'année 2020-2021 et reportée à l'année 2021-2022
- la certification Pix en classe de 3ème est rendue facultative cette année, la période de passation est par ailleurs étendue jusqu'à fin juin.
- les accueils collectifs de mineurs (ACM) : **tous les ACM sont suspendus jusqu'au 25 avril inclus**. Sont concernés les accueils avec ou sans hébergement et les accueils de scoutisme. Cette suspension connaît 2 exceptions :

- les séjours mentionnés au I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles **sont autorisés à accueillir uniquement** des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et les mineurs en situation de handicap ;

- **dans les seuls accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires** un accueil est assuré au profit des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Des sessions de formations préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA et BAFD) peuvent, de plus, être organisées. Elles doivent se tenir **à distance** et peuvent, de façon dérogatoire, se tenir en présentiel dans les conditions de nature à permettre le respect des règles sanitaires.

Le protocole sanitaire applicable aux ACM daté du 12 février 2021 reste applicable aux accueils autorisés, de façon dérogatoire, à recevoir les mineurs.

Si besoin, vous pouvez contacter votre DSDEN qui pourra vous apporter des précisions contenues dans la FAQ consacrée aux accueils collectifs de mineurs.

Cordialement